



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

loups

Question écrite n° 8875

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la présence du loup (*canis lupus*) sur une partie exponentielle du territoire français. Malgré les mesures de protection envers les troupeaux, ce grand prédateur sème le trouble et l'insécurité dans les élevages. Or les éleveurs sont les garants de la gestion des paysages qu'ils entretiennent grâce à l'élevage et au pastoralisme. Il semble que la convention de Berne, qui n'autorise pas une régulation systématique de la population de loups, ne soit plus adaptée. Il lui demande en conséquence quelles décisions il entend prendre pour éradiquer la présence du loup dans les lieux sensibles.

Texte de la réponse

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné, les 8 et 11 avril 2013, un avis favorable au projet de plan d'action national loup 2013-2017 ainsi qu'aux textes permettant sa mise en oeuvre. Ce plan vise à renforcer les mesures d'accompagnement de la présence du loup, espèce protégée tant au niveau international et communautaire que national, sur le territoire français. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont initié, conclu et présenté publiquement, le 5 février dernier, les travaux approfondis d'élaboration du plan qui se sont déroulés dans le cadre du Groupe national loup. Cette instance est composée d'acteurs de terrain, élus, éleveurs et représentants associatifs, appuyés par des services de l'État et des experts techniques. Le projet de nouveau plan d'action national loup fixe ainsi les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir sur la période 2013-2017. Il vise à mettre en place une gestion différenciée selon les territoires comprenant des mesures graduées adaptées aux différents systèmes d'exploitation et à la pression des prédateurs. Des mesures de protection et d'indemnisation sont améliorées. Les conditions des tirs d'effarouchement et des tirs de défense pour prévenir la survenance de dommages importants aux élevages évoluent dans le sens d'une territorialisation et d'une réactivité accrues. Le loup reste une espèce protégée dont la population continuera d'augmenter mais dont l'état de conservation permettra de déterminer, selon une nouvelle méthode scientifique, le nombre maximal de loups qui pourront être prélevés lors de ces opérations. Le contenu du projet de nouveau plan loup est axé sur quatre priorités, déclinées en huit mesures : Priorité 1 : un suivi biologique plus réactif : - mesure 1 : un suivi de la population de loup conforté et étendu. - mesure 2 : une mise à jour des estimations d'effectifs de loups plus réactive. Priorité 2 : une protection des troupeaux contre la prédation qui reste primordiale : - mesure 3 : une simplification des mesures de protection, et l'expérimentation de nouvelles méthodes. Priorité 3 : un dispositif d'indemnisation des dommages encore affiné : - mesure 4 : un dispositif d'indemnisation simplifié. - mesure 5 : une connaissance de pertes indirectes affinée, pour une meilleure prise en compte dans le cadre des indemnités. Priorité 4 : un nouveau protocole d'intervention proportionné aux enjeux : - mesure 6 : mettre en oeuvre une politique de gestion de la population des loups basée sur un taux de croissance. - mesure 7 : un nouveau protocole d'intervention gradué, et adapté à la pression locale de prédation. - mesure 8 : un recours à l'expérimentation (de mesures de protection ou d'intervention) sur des territoires pilotes. Certaines dispositions du plan font l'objet de projets d'arrêtés ministériels qui vont désormais faire l'objet d'une consultation publique

pendant une durée de trois semaines. Les documents peuvent être consultés sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>. A l'issue de la consultation publique et des observations qui en résulteront, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêteront le nouveau dispositif qui sera mis en place immédiatement. Concernant les crédits associés à la mise en oeuvre des différents outils de protection des troupeaux face à la prédation du loup, ils recouvrent des champs bien précis. Cette protection est assurée par la mise en oeuvre d'une mesure spécifique (323C) du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) 2007-2013. Ce dispositif d'aide au pastoralisme est cofinancé à 50 % par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et permet la réalisation d'investissements pastoraux ainsi que la mise en oeuvre des actions nécessaires à la conduite des troupeaux et à leur protection en adéquation avec les contraintes ou exigences du milieu. Pilotée tant d'un point de vue budgétaire que technique par le ministère chargé de l'agriculture, la mesure spécifique visant à accompagner les éleveurs dans la protection de leurs troupeaux contre le risque de prédation du loup a représenté en 2011 un coût global de 7,53 millions d'euros, et permis la mise en place de gardiennage renforcé (pour 73 % du montant), le financement de parcs de regroupement (5 %) et de pâturage (4 %), d'analyses de vulnérabilité du troupeau à la prédation (1 %), enfin l'achat et l'entretien de chiens de protection (17 %). S'agissant du coût des autres mesures liées aux interactions du loup avec les activités humaines, l'indemnisation des dommages aux troupeaux domestiques, financée par le ministère en charge de l'écologie, s'est élevée à 1,55 million d'euros en 2011 pour 1 414 attaques déclarées cette même année, soit presque deux fois plus qu'en 2008 (736 attaques). La majorité du budget est ainsi consacrée au soutien et au développement des activités agricoles en présence des loups, dont le nombre total est estimé à environ 250 individus, à l'issue du suivi hivernal 2011-2012, contre 194 à l'issue du suivi hivernal 2008-2009. Ce budget est indispensable au maintien de la compétitivité des entreprises agricoles sur des territoires où leur présence est vitale. Il permet à la fois de respecter les obligations réglementaires de la France s'agissant de la protection de la biodiversité et d'accompagner les activités agricoles, en particulier en soutenant la présence humaine et les emplois qui y sont associés, dans des territoires d'une grande richesse naturelle dont la vitalité économique doit être préservée.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8875

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6207

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4737